CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU

Séance du 05 OCTOBRE 2020

Etaient présent(e)s :
Xavier HAMON ; Evelyne GASPAILLARD ; Martine CORMAN ; Isabelle COROUGE ; Estelle DEMALINE ; Marc DESPREZ ; Gilles HELLARD (départ 20h00) ; Aurélie HERVE ; Arlette HINGANT ; Nicole LE COUEDIC ; Monique LE MORZADEC ; Marie-Anne LE POTIER ; Jocelyne LE TINNIER ; Daniel LEMAGUET ; Marie-Christine PECHEUX ; Jean-Noël PICHARD ; Yvon RECOURSE ; Elise REMAUD ; Gérard SALOME.

Etaient excusé(e)s avec un pouvoir :
Daniel COGUIC (pouvoir à Jocelyne LE TINNIER).

Etaient excusé(e)s :
Gildas ADELIS.

Secrétaire de séance : Aurélie HERVE.

La Présidence de séance est assurée par Madame Evelyne GASPAILLARD, Vice-Présidente.

Madame la Vice-Présidente ayant constaté que 19 membres sur 21 sont présents, déclare que le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Table des matières

PRESENTATION DES SERVICES DU CIAS LCBC 4

DATES DES PROCHAINS CA 4

RESSOURCES HUMAINES 4

1. REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2018-084 DU 4 JUIN 2018 4

I. REGIME COMMUN A TOUTES LES FILIERES : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) 4

Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) 5

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) 10

Les règles de cumul du R.I.F.S.E.E.P. 15

II. LES MODALITES DE MAINTIEN ET DE SUPPRESSION DU REGIME INDEMNITAIRE 15

FINANCES 16

2. CREATION D'UNE COMMISSION FINANCES 16

MARCHE PUBLIC 17

3. AVENANT 1 LOT 6 MENUISERIES INTERIEURES – CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A MERLEAC 17

4. AVENANT 1 LOT 8 ELECTRICITE – VMC - TV – CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A MERLEAC 19

5. AVENANT 1 LOT 9 PLOMBERIE CHAUFFAGE SANITAIRES – CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A MERLEAC 20

6. AVENANT 1 LOT 10 REVETEMENTS DE SOL – CARRELAGE - FAIENCE – CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A MERLEAC 21

PETITE ENFANCE-ENFANCE JEUNESSE 22

7. DEMARCHE INTERCOMMUNALITE AMIE DES ENFANTS 22

PRESENTATION DES SERVICES DU CIAS LCBC

Mme GASPAILLARD souhaite que le CIAS LCBC soit un acteur essentiel de la cohésion sociale de territoire en privilégiant le « Faire avec » comme méthode de travail et pour une co-construction de l'action politique locale.

Après avoir installé le Conseil d'Administration du CIAS Loudéac Communauté Bretagne Centre le 14 septembre dernier, le Président et la Vice-Présidente proposent que la réunion du Conseil d'administration du 5 octobre soit consacrée prioritairement à la présentation des services et des actions portées par ce dernier.

DATES DES PROCHAINS CA

Les dates des prochains CA :

- Le lundi 02 novembre 2020
- Le lundi 07 décembre 2020

RESSOURCES HUMAINES

1. REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2018-084 DU 4 JUIN 2018

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de pouvoir en bénéficier,

Considérant la nécessité de modifier la délibération n°2018-084 du 4 juin 2018, afin de permettre aux cadres d'emplois existants au sein du CIAS, jusque-là inéligibles, de bénéficier du RIFSEEP,

I. REGIME COMMUN A TOUTES LES FILIERES : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

Article 1.- Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2.- Les bénéficiaires

Le Conseil Communautaire est amené à instituer selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ATTACHES TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Direction de la collectivité	36 210€
Groupe 2	Direction adjointe de la collectivité, responsable de plusieurs services	32 130€
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500€
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	17 480€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015€
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	14 650€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Chef de service, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions qualifications	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800€

FILIERE TECHNIQUE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des INGENIEURS TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Direction de la collectivité	36 210€
Groupe 2	Direction adjointe de la collectivité, responsable de plusieurs services	32 130€
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des TECHNICIENS TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise	16 015 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement, surveillance des travaux d'équipements de réparation et d'entretien des installations, autres fonctions	14 650 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des agents de la filière technique, qualifications	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€

FILIERE ANIMATION

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ANIMATEURS TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	17 480€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015€
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Responsable d'un service	19 480€
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	15 300€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Responsable d'un service	14 000€
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	13 500€
Groupe 3	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	13 000€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Responsable d'un service	19 480€
Groupe 2	Adjoint au responsable de service , expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	15 300€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des AUXILIAIRES DE SOINS		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des AGENTS SOCIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€

Article 4.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,

2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, …),

3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6.- Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 1.- Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2.- Les bénéficiaires

Le Conseil Communautaire est amené à l'instituer selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ATTACHES TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Direction de la collectivité	6 390€
Groupe 2	Direction adjointe de la collectivité, responsable de plusieurs services	5 670€
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500€
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	2 380€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	2 185€
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	1 995€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Chef de service, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions qualifications	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200€

FILIERE TECHNIQUE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des INGENIEURS TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Direction de la collectivité	6 390€
Groupe 2	Direction adjointe de la collectivité, responsable de plusieurs services	5 670€
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des TECHNICIENS TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur	2 380€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise	2 185€
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement, surveillance des travaux d'équipements de réparation et d'entretien des installations, autres fonctions	1 995€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des agents de la filière technique, qualifications	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€

FILIERE ANIMATION

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ANIMATEURS TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	2 380€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 185€
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Responsable d'un service	3 440€
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 700€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Responsable d'un service	1 680€
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	1 620€
Groupe 3	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	1 560€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Responsable d'un service	3 440€
Groupe 2	Adjoint au responsable de GHservice, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	2 700€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des AUXILIAIRES DE SOINS		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des AGENTS SOCIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€

Article 4.- Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 5.- Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les règles de cumul du R.I.F.S.E.E.P.

Conformément à l'arrêté du 27 août 2015, le R.I.F.S.E.E.P. pourra être cumulé avec les indemnités, portant sur le temps de travail, suivantes :

- Indemnités compensant un travail de nuit,
- Indemnité pour travail du dimanche,
- Indemnité pour travail des jours fériés,
- Indemnité d'astreinte,
- Indemnité d'intervention,
- Indemnité de permanence,
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- Indemnités complémentaires pour élections,

Sous réserve que ces indemnités soient bien applicables au corps de référence déterminé par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Le R.I.F.S.E.E.P. est également cumulable avec les primes suivantes :

- Les primes d'intéressement collectif,
- Les mécanismes de compensation des pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement) ou des sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes),
- Les indemnités d'accompagnement liées à la mobilité géographique ou à l'attractivité territoriale (prime spéciale d'installation, frais de changement de résidence, prime de restructuration de service, indemnité de départ volontaire),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel,
- L'indemnité de régie d'avances et de recettes,
- La prime allocation vacances enfants pour les agents du CIAS Loudéac Communauté qui bénéficiaient de cette prime antérieurement aux fusions, jusqu'aux 16 ans des enfants à charge.

II. LES MODALITES DE MAINTIEN ET DE SUPPRESSION DU REGIME INDEMNITAIRE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

En cas de congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire suit le sort du traitement et est suspendu à l'expiration de celui-ci.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire est suspendu.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

Le régime indemnitaire est également intégralement maintenu lors des congés pour accident ou maladie imputables au service.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ADOPTE le régime indemnitaire applicable aux agents du CIAS, tel que décrit ci-dessus.

DIT que, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, les primes et indemnités ci-dessus :

- Seront revalorisées selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels modificatifs,
- Seront versées à l'ensemble des agents relevant du statut de la fonction publique territoriale (fonctionnaires et contractuels de droit public)

DIT que les sommes nécessaires au versement des primes et indemnités ci-dessus seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

AUTORISE Le Président à fixer le montant alloué à chaque agent dans la limite des plafonds fixés par le Conseil d'Administration.

FINANCES

2. CREATION D'UNE COMMISSION FINANCES

Le Président propose que soit créée une Commission Finances qui puisse travailler sur le rapport d'Orientation Budgétaire et la préparation budgétaire, ainsi que le suivi financier des services.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

CREE une commission Finances,

NOMME les membres suivants :

- Xavier Hamon
- Evelyne Gaspaillard
- Daniel Coguic
- Aurélie Hervé
- Jocelyne Le Tinnier
- Nicole Le Couédic
- Jean-Noël Pichard
- Gildas Adelis

MARCHE PUBLIC

3. AVENANT 1 LOT 6 MENUISERIES INTERIEURES – CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A MERLEAC

Au regard de la réception du chantier et afin de pouvoir solder le marché, il convient de régulariser les prestations réalisées dans le cadre des travaux initialement prévus.
Les travaux réalisés sont :

LOGEMENT N°1
1.1.1 Meuble de cuisine
1.1.1.1 Fourniture et pose d'un meuble de cuisine comprenant
- meuble sous-évier en mélaminé blanc de 19 mm, avec tablettes réglables, dos démontable, Lg 1100 mm
- portes en mélaminé blanc de 19 mm, sur charnières invisibles, avec poignée inox
- plan de travail en agglo CTB-H de 38 mm, finition stratifié, coloris au choix dans la gamme de base de chez Egger ou Polyrey Lg 1720 x Ht 900 x prof 640 mm
1.2 LOGEMENT N°2
1.2.1 Meuble de cuisine
1.2.1.1 Fourniture et pose d'un meuble de cuisine comprenant :
- meuble sous-évier en mélaminé blanc de 19 mm, avec tablettes réglables, dos démontable, Lg 1100 mm
- portes en mélaminé blanc de 19 mm, sur charnières invisibles, avec poignée inox
- plan de travail en agglo CTB-H de 38 mm, finition stratifié, coloris au choix dans la gamme de base de chez Egger ou Polyrey Lg 1720 x HT 900 x prof 640 mm
1.2.2 Meuble de salle de bains 684,71
1.2.2.1 Fourniture et pose d'un plan de travail et d'une tablette :
- en lamellé-collé hêtre Baubuche
- finition en vernis mat Lg 700 x prof 750 mm
Montant du devis n°1 : 2 880,77 euros

BLOCS PORTES
1.1.1.1 BLOCS PORTES AME ALVEOLAIRE
Fourniture et pose de blocs portes comprenant :
* Huisserie en sapin du nord de section suivant indication ci-après
* Porte âme alvéolaire parement fibre prépeint de 40 mm d'épaisseur.
* Garniture de type JAZZ sur plaque de chez Vachette.
* Butoir de porte.
* Pose des bâtis à la charge du lot cloisons sèches.
1.1.1.1.1 Bloc Porte 83/204 INVERSION DE SENS D'OUVERTURE
- découpe de l'huisserie + ferrage paumelles
- LOC - SdB
Montant du devis n°2 : 383,52 € HT

Ce qui génère la plus-value suivante : 3 264,29 € HT

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial restent maintenues.

Clause de réexamen :

Conformément à l'Article R. 2194-1 du code de la commande publique, dans le cadre du présent marché de travaux, de fourniture ou de service, sont autorisées les prestations qui deviendraient nécessaires dans la mesure où ces prestations supplémentaires n'entraineraient pas une augmentation du marché supérieure à 50 % du montant initial et à la double condition qu'un changement de contractant :

D'une inversion des portes et d'un aménagement complémentaire à la demande du maitre d'ouvrage.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public

Montant initial du marché:	7 689,78 € HT
Montant de l'avenant:	3 264,29 € HT
Augmentation:	42,45 %
Le montant du marché est ainsi porté à :	10 954,07 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE l'avenant.

AUTORISE Le Président, ou, par délégation, la Vice-Présidente, à signer l'avenant susvisé.

4. AVENANT 1 LOT 8 ELECTRICITE – VMC - TV – CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A MERLEAC

Au regard de la réception du chantier et afin de pouvoir solder le marché, il convient de régulariser les prestations réalisées dans le cadre des travaux initialement prévus.

Les travaux réalisés sont :

EQUIPEMENT LOGT 1 T4
1.1 PRISE ODACE 2P+T
1.2 BOITE PLACO SIMPLE
1.3 PLAQUE SIMPLE ODACE
1.4 CABLE U1000 R2V 3G2.5.
1.5 MAIN D'OEUVRE H
1.6 RADIATEUR SECHE SERVIETTES ATLANTIC 2012 500WT
1.7 ALIMENTATION + PROTECTION
1.8 FIXATION/POSE ET RACCORDEMENT H
Sous-total EQUIPEMENT LOGT 1 T4 539,16 € HT
2 EQUIPEMENT LOGT 2 T3
2.1 PRISE ODACE 2P+T
2.2 BOITE PLACO SIMPLE
2.3 PLAQUE SIMPLE ODACE
2.4 CABLE U1000 R2V 3G2.5.
2.5 MAIN D'OEUVRE H
2.6 RADIATEUR SECHE SERVIETTES ATLANTIC 2012 500WT
2.7 ALIMENTATION + PROTECTION
2.8 FIXATION/POSE ET RACCORDEMENT H
Sous-total EQUIPEMENT LOGT 2 T3 : 539,16 € HT

Ce qui génère la plus-value suivante : 1 078,32 € HT

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial restent maintenues.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public

Montant initial du marché:	10 505,81 € HT
Montant de l'avenant:	1 078,32 € HT
Augmentation:	10,26 %
Le montant du marché est ainsi porté à :	11 584,13 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE l'avenant.

AUTORISE Le Président, ou, par délégation, la Vice-Présidente, à signer l'avenant susvisé.

5. AVENANT 1 LOT 9 PLOMBERIE CHAUFFAGE SANITAIRES – CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A MERLEAC

Au regard de la réception du chantier et afin de pouvoir solder le marché, il convient de régulariser les prestations réalisées dans le cadre des travaux initialement prévus.

Les travaux réalisés et non réalisés sont :

APPAREILS SANITAIRES
1.1 PACK WC ULYSSE DC ALIM.LATERALE -2,000 112,20 **-224,40**
1.2 FIX.BIDET WC EUROBASIC 6X70 VIS TH+CABO. -2,000 1,76 **-3,52**
1.3 PIPE COURTE FEMELLE RECOUPABLE EUROBASIC -2,000 5,75 **-11,50**
1.4 ROB. ARRET AEQU.COUR 1/4 DE TOUR.12X17 -2,000 1,93 **-3,86**
1.5 MAIN D OEUVRE -2,000 84,00 **-168,00**
1.6 BATI SUPPORT UNIVERSEL 536 PRIMEO AVEC PLAQUE 2,000 120,29 240,58
1.7 WC SUSPENDU BASTIA BLC 2,000 55,64 111,28
1.8 ABAT. DBLE BLANC CHARNIERE INOX 2,000 25,78 51,56
1.9 FIX.BIDET WC EUROBASIC 6X70 VIS TH+CABO. 2,000 1,76 3,52
1.10 MAIN D'OEUVRE H 2,000 126,00 252,00
1.11 LAVABO ULYSSE 60X45 BLC -2,000 25,30 **-50,60**
1.12 COLONNE ULYSSE -2,000 18,70 **-37,40**
1.13 VASQUE ULYSSE 56X46 BLC P144801 1,000 49,00 49,00
1.14 MEUBLE SOUS VASQUE PRIMEO 60 CM 2 PORTES 1,000 147,15 147,15 BLANC
1.15 PLAN VASQUE PRIMEO SYNTHESE 0.60M 1,000 47,25 47,25
1.16 RECEVEUR DE DOUCHE ULTRAPLAT 90X90 K517302 -1,000 157,30 **-157,30**
1.17 MAIN D'OEUVRE H -1,000 84,00 **-84,00**
Sous-total APPAREILS SANITAIRES **161,76**
2 RADIATEURS
2.1 RAD REGGANE 11S75 700 14EL -1,000 42,90 **-42,90**
2.2 FIXATIONS -1,000 1,10 **-1,10**
2.3 MAIN D'OEUVRE H -1,000 63,00 **-63,00**
Sous-total RADIATEURS **-107,00**
3 ROBINETTERIES RADIATEURS
3.1 CORPS DANFOSS PREREGLAGE RA-N 15 -1,000 15,40 **-15,40**
3.2 TETE THERMOSTATIQUE DANFOSS RAW 5014 -1,000 9,90 **-9,90**
INCORP013G5014
3.3 COUDE DE REGLAGE GIACOMINI R16 TG -1,000 3,70 **-3,70**
3.4 ROBINET DE VIDANGE RAD 1/2 -1,000 2,20 **-2,20**
Sous-total ROBINETTERIES RADIATEURS **-31,20**
Ce qui génère la plus-value suivante : 23,56 € HT
Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial restent maintenues.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public

Montant initial du marché:	26 722,75€ HT
Montant de l'avenant:	23,56 € HT
Augmentation:	0,08 %
Le montant du marché est ainsi porté à :	26 746,31 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE l'avenant.

AUTORISE Le Président, ou, par délégation, la Vice-Présidente, à signer l'avenant susvisé.

6. AVENANT 1 LOT 10 REVETEMENTS DE SOL – CARRELAGE - FAIENCE – CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A MERLEAC

Au regard de la réception du chantier et afin de pouvoir solder le marché, il convient de régulariser les prestations réalisées dans le cadre des travaux initialement prévus.
Les travaux réalisés sont :

Fourniture et application de chape armée avec forme de pente
Fourniture et pose de siphon Inox
Fourniture et application d'une étanchéité 588 Bicomposant
Fourniture et pose de carrelage Grès
Cérame 10X10 antidérapant
Fourniture et application de joint RESIST 550
Montant du devis : 780,00 € HT

Ce qui génère la plus-value suivante : 780,00 € HT

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial restent maintenues.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public

Montant initial du marché:	18 666,67 € HT
Montant de l'avenant:	780,00 € HT
Augmentation:	4,18 %
Le montant du marché est ainsi porté à :	19 446,67 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE l'avenant.

AUTORISE Le Président, ou, par délégation, la Vice-Présidente, à signer l'avenant susvisé.

7. DEMARCHE INTERCOMMUNALITE AMIE DES ENFANTS

La démarche Ville/Intercommunalité amie des enfants est une initiative internationale portée par l'UNICEF depuis 18 ans.
C'est une intercommunalité dans laquelle la voix, les besoins, les priorités et les droits des enfants font partie intégrante des politiques, des décisions et des programmes publics. Intercommunalité amie des enfants vise donc à soutenir tous les enfants dans leur développement et à les aider à s'engager activement avec leur communauté. Il s'agit de les valoriser, et de travailler en partenariat avec l'ensemble des acteurs/actrices de proximité pour soutenir et protéger les enfants les plus vulnérables.

Du 18 au 30 novembre 2019, le service petite enfance-enfance-jeunesse du CIAS de Loudéac Communauté a proposé à ses partenaires de s'inscrire à la quinzaine des droits de l'enfant – une occasion, pour les professionnels de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Action sociale de la communauté de communes, de fêter les **30 ans de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant** et de mettre en place des actions fortes en faveur des enfants du territoire.

Deux journées professionnelles, animées par Damien Boisset avaient également été organisées :

- **Le 21 novembre : Parcours citoyen de la petite enfance à la majorité : approches inclusives et plurielles pour l'égalité**
- **Le 26 novembre : Fragilité, souffrance sociale, vulnérabilité des publics : accueil et accompagnement socio-éducatif pour l'accès aux droits**

Avec la volonté de poursuivre cette démarche en faveur des droits des enfants, le service petite enfance-enfance-jeunesse du CIAS s'est porté volontaire afin d'initier la démarche avec l'UNICEF. Il s'agit donc de :

- Mettre en lumière les actions existantes au sein des communes,
- Réfléchir sur de nouvelles possibilités d'action envers l'Enfance et la Jeunesse
- Être la 1ère intercommunalité amie des enfants en Bretagne.

Cinq engagements doivent être pris par la collectivité intégrant le réseau pour le mandat 2020 – 2026 :

ENGAGEMENT 1 :
Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité.

ENGAGEMENT 2 :
Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité.

ENGAGEMENT 3 :
Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire

ENGAGEMENT 4 :
Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune.

ENGAGEMENT 5 :
Nouer un partenariat avec l'UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

De ces cinq engagements, un plan d'actions doit être alors proposé et défendu par la collectivité souhaitant candidater pour la démarche.

Le projet « Loudéac Communauté Bretagne Centre amie des enfants » se présente en deux axes :

- **Proposer à l'ensemble des communes volontaires de participer à l'élaboration du plan d'action**, avec une mise en valeur des actions déjà réalisées et/ou la mise en œuvre de nouvelles actions.
  Objectif : avoir au moins 1 commune partenaire par bassin de vie.

- **Accompagner les communes qui souhaitent aller plus loin dans la démarche en devenant elles aussi « Ville amie des enfants ».**

Annexe : Échéancier de la démarche

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE la candidature de Loudéac Communauté Bretagne Centre à la démarche Intercommunalité Amie des Enfants.

Échéancier : Loudéac Communauté Bretagne Centre Amie des Enfants

1 **Présentation** de la démarche lors de la réunion des DGS et secrétaires de mairies
1er octobre 2020

2 **Délibération** en CA du CIAS et en bureau Communautaire : présentation de la démarche et son rétro planning.
Les communes sont invitées à se poser la question suivante : souhaitez-vous engager votre commune dans cette démarche ? (souhait que tous les espaces de vie puissent être représentés)
5 et 6 octobre 2020

3 **Présentation** de la démarche lors du séminaire
2 ou 9 octobre 2020

4 **Envoi d'un courrier à l'ensemble des communes** *« j'engage ma commune » :* chaque commune sera invitée à se positionner sur la démarche.
11 octobre 2020

5 **Commission enfance jeunesse:** Présentation de la démarche lors d'une commission
Date à prévoir

6 **1er COPIL :** En présence des représentants désignés (élus ou référents). Le 1er COPIL permettra la réalisation du questionnaire qui doit être envoyé avant le 15/01/2021.
Entre le 16 et le 26 novembre 2020

7 **Retour des questionnaires par les communes**
10 décembre 2020

8 **Envoi du questionnaire à l'UNICEF**
1ère quinzaine de janvier 2021

9 **2e COPIL :** Définir le plan d'action
Janvier ou début février 2021

10 **Dépôt du dossier / plan d'action**
Début mars 2021

11 **Audition par la commission collectivités territoriales d'UNICEF France à Paris**
Avril 2021

12 **Réponse de la commission collectivités territoriales d'UNICEF sur l'attribution du titre à l'intercommunalité**
Avril-mai 2021